Commune de Montreux

RAPPORT
au Conseil communal de Montreux
de la Commission ad hoc

concernant le rapport No 08/2010 de la Municipalité au Conseil communal en réponse à la motion transformée en postulat de M. Pierre Rochat « Pour finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot ».

Président rapporteur :	Barbey Stéphane P.
Membres :	Bécherraz Christian Giannone Salvatore Hess Yanick Jorge José Kammer Jean-Bernard Krebs Yann Rochat Pierre Staeger Alexandre

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission a consacré une séance à l'étude du rapport No 08/2010 de la Municipalité au Conseil communal, qui a eu lieu le mercredi 7 mai 2010 à 18h00 à Montreux, Grand'Rue 73, salle A.

Elle remercie Monsieur Pierre Salvi, syndic, et Monsieur Charles C. Riolo, secrétaire municipal, de leur présence et du soin qu'ils ont apporté à répondre aux questions posées.

Monsieur Stéphane P. Barbey a été confirmé comme Président de la Commission.

Vu la nature du dossier, aucune déclaration n'a dû être faite concernant des intérêts dans cette affaire.

La Commission souligne d'emblée l'excellente qualité du rapport, qui lui a permis de bien comprendre les tenants et aboutissants de cette délicate affaire.

Elle prend acte du cadre juridique dans lequel elle s'inscrit et regrette qu'il n'y ait pas de solution « pour en finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot » ; les références données par la Municipalité proviennent de sources particulièrement élevées et sont ainsi très fiables.

Ce cadre juridique aboutissant à une impasse, plusieurs commissaires espèrent qu'il sera modifié, mais cette modification ne concerne pas le droit communal, mais le droit cantonal et la Constitution cantonale.

Elle déplore que la situation actuelle avec un membre de la Municipalité mis à l'écart des affaires, mais conservant sa charge d'élu et son salaire, et participant aux séances de la Municipalité, perdure.

Cette situation est en dehors de la norme.

Son impact sur l'image des institutions montreusiennes auprès de la population a été une préoccupation de plusieurs commissaires.

Cette image donne une vision négative de celles-ci, particulièrement auprès de la jeunesse, qui hésite d'autant plus à s'investir dans la politique.

Elle a également pris bonne note que M. Jean-Claude Doriot refuse catégoriquement de démissionner de son poste.

Ce fait que ne maîtrise pas la Municipalité, complique, voir empêche la mise en application du postulat.

Négocier la démission immédiate d'un élu contre le versement de sa rémunération à certaines conditions et garantir son droit à son avoir professionnel comme le prévoit le postulat a choqué, car pour certains commissaires, cela ne respecte pas la morale politique.

La Municipalité a expliqué que M. Jean-Claude Doriot participe aux séances de la Municipalité, qu'il y a le droit de donner son avis et de voter, ce qui représente 1 voix sur 7.

La loi et le règlement de la Municipalité donne un cadre juridique très strict à la participation et aux interventions de M. Jean-Claude Doriot au sein du Conseil municipal ; ainsi, par exemple, il ne participe pas à l'adoption des rapports émis par la Municipalité, ni à ses séminaires, ceux-ci ne faisant pas partie de ses séances.

M. Jean-Claude Doriot respecte les règles que lui impose son statut, ce qui rassure la Commission.

Le coût de la gestion du dossier par la Municipalité et les services de la Commune est élevé, tant en temps consacré qu'en argent.

Une minorité, dont le postulant, refuse de prendre acte de ce rapport, dans le but d'exprimer son regret que la Municipalité ait écarté d'emblée la voie proposée, arguant du fait qu'elle avait choisi le recours au Conseil d'Etat.

CONCLUSIONS

C'est par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport No 08/2010 de la Municipalité du 23 mars 2010 en réponse à la motion transformée en postulat de M. Pierre Rochat « Pour finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot »

entendu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de son contenu,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de prendre acte dudit rapport ;
2. de considérer qu'il est ainsi répondu à la motion transformée en postulat de M. Pierre Rochat « Pour finir au plus vite et au mieux avec l'affaire Doriot ».

Montreux, le 23 août 2010

Le Président

S. Barby

Stéphane P. Barbey